

## COMMUNE DE HIRTZBACH

***PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE HIRTZBACH  
DE LA SEANCE DU 09 AVRIL 2026 (JEUDI)***

Régulièrement convoqué le 02 avril 2026, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de la mairie le 09 avril 2026 à 19 heures 30, sous la présidence de M. Olivier PFLIEGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Dominique ALTENBACH, Josiane BIGLER, Isabelle BRUNNER, MM. Yves DHERS, Frédéric GRAFF, Mme Sabine HATTSTATT, M. Jean-Luc MUNCK, Mmes Virginie NAEGELEN, Sandrine PFLIEGER, M. Gilles ROTHENFLUG, Mme Jade SAUNER, MM. Mathieu SCHARTNER et Christophe SCHMITT

S'était excusé : M. Jérôme SCHERLEN qui a donné procuration à M. Frédéric GRAFF

Le quorum est atteint.

M. le Maire accueille ses collègues élus et les remercie de leur présence à cette séance ordinaire, essentiellement consacrée à l'approbation du budget prévisionnel de l'exercice 2026, proposé par la Commission des Finances. Il rappelle qu'il s'agit du premier conseil de la mandature.

M. le Maire informe l'assemblée qu'un point supplémentaire a été ajouté à l'ordre du jour, le point XV – Instauration du principe de redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) électricité.

Enfin, il excuse l'absence de M. Jérôme SCHERLEN, qui n'a pas pu être présent et qui a donné procuration à M. Frédéric GRAFF.

M. le Maire aborde à présent à l'ordre du jour de la séance :

Ordre du jour :

- I. Désignation d'un secrétaire de séance ;
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mars 2026 ;
- III. Indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints ;
- IV. Délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

- V. Désignation des délégués de la Commune au sein des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;
- VI. Constitution des différentes commissions du Conseil Municipal appelées à gérer un domaine particulier et à préparer des projets destinés à être soumis à l'approbation du Conseil Municipal ;
- VII. Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 ;
- VIII. Examen et vote du budget primitif 2026 (M57) ;
- IX. Subventions allouées à divers organismes – année 2026 ;
- X. Actions forestières – exercice 2026 ;
- XI. Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;
- XII. Projet d'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire, à compter de la rentrée 2026 ;
- XIII. Autorisation de constitution d'une servitude de passage et de réseaux sur des parcelles du domaine privé de la Commune ;
- XIV. Modification des grades associés à un emploi permanent ;
- XV. Instauration du principe de redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) électricité ; **POINT AJOUTE**
- XVI. Communications :
  - Sujets évoqués par M. le Maire et interventions des adjoints au maire, présidents des commissions communales.

### **I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire », il est proposé à l'assemblée de désigner Mme Flora MOROSINOTTO, comme secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents, l'assemblée adopte.

### **II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 MARS 2026**

Ce procès-verbal diffusé par courriel aux élus le 02 avril 2026 n'appelle pas d'observation particulière. Il est précisé que seuls les conseillers municipaux présents lors de la séance à laquelle il se rapporte prennent part au vote. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres concernés.

### **III. INDEMNITES DE FONCTIONS DES ADJOINTS**

M. le Maire expose que les Maires bénéficient de plein droit d'indemnités de fonction fixées au taux maximal prévu par les articles L.2123-23 et suivants du Code général des collectivités territoriales, sauf demande expresse de leur part de percevoir une indemnité inférieure.

COMMUNE DE HIRTZBACH

PV DU CM du 09.04.2026

Il précise en revanche que les indemnités de fonction des adjoints doivent obligatoirement être fixées par délibération du conseil municipal, dans le respect des taux maximaux prévus par la loi.

**Vu** la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

**Vu** l'élection du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026 et l'élection du Maire et de quatre adjoints en date du 20 mars 2026 ;

**Vu** l'arrêté municipal du 26 mars 2026 portant délégation de fonctions à M. Gilles ROTHENFLUG, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Mme Sabine HATTSTATT, 2<sup>e</sup> Adjointe au Maire, M. Frédéric GRAFF, 3<sup>e</sup> Adjoint au Maire et Mme Josiane BIGLER, 4<sup>e</sup> Adjointe au Maire ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonction des adjoints au maire dans la limite des taux maximaux prévus par la loi ;

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- I. de fixer** les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des quatre adjoints au maire dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale prévue à l'article L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales ;
- II. de fixer** par ailleurs l'indemnité des quatre adjoints au maire désignés ci-devant au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 21,38 % ;
- III. dit** que les indemnités de fonctions ainsi fixées aux quatre adjoints de la Commune de HIRTZBACH seront versées à compter de la date de transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.
- IV. dit** que les crédits nécessaires seront votés et inscrits au budget primitif 2026, dépenses de fonctionnement, chapitre 65, article 6531, lors de cette même séance.

Le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération, en application de l'article L.2123-20-1 du CGCT.

Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal de la Commune de HIRTZBACH, annexé à la délibération du 09 avril 2026

| <b>Fonction</b>               | <b>Montant mensuel<br/>indice brut<br/>terminal indicatif</b> | <b>Pourcentage<br/>Indice brut<br/>terminal</b> |
|-------------------------------|---------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| <b>Maire</b>                  | <b>2 289,56 €</b>                                             | <b>55,70 %</b>                                  |
| <b>1<sup>er</sup> Adjoint</b> | <b>878,83 €</b>                                               | <b>21,38 %</b>                                  |
| <b>2<sup>e</sup> Adjoint</b>  | <b>878,83 €</b>                                               | <b>21,38 %</b>                                  |
| <b>3<sup>e</sup> Adjoint</b>  | <b>878,83 €</b>                                               | <b>21,38 %</b>                                  |
| <b>4<sup>e</sup> Adjoint</b>  | <b>878,83 €</b>                                               | <b>21,38 %</b>                                  |
| <b>Total mensuel</b>          | <b>5 804,88 €</b>                                             |                                                 |

#### **IV. DELEGATIONS DE POUVOIRS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Le Conseil Municipal conserve toutefois un contrôle a posteriori, puisque l'article L.2122-23 du même Code prescrit au Maire de rendre compte de la mise en œuvre des délégations consenties à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Afin de faciliter la gestion courante de la collectivité, et après en avoir délibéré,

**le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de donner au Maire, à compter de la date de transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, délégation de pouvoir, pour la durée de son mandat afin :**

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. de procéder, dans les limites du budget communal voté annuellement par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. de passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.- € ;
10. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
11. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
13. d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, à la condition qu'ils concernent un projet d'intérêt général, des actions ou des plans d'aménagement, de requalification ou de développement ayant obtenu l'approbation préalable du Conseil Municipal ;
14. d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :
  - saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'Etat) pour les :
    - contentieux de l'annulation ;
    - contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative ;
    - contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie ;
      - saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (Tribunal d'Instance, Judiciaire, Cour d'Appel et Cour de Cassation),
  - et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
15. de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
16. de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;

17. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum voté annuellement par le Conseil Municipal lors de l'approbation du budget communal, en fonction des besoins ;
18. d'exercer, au nom de la Commune, le droit de priorité sur tout projet de cession défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme, en vue de :
  - la réalisation, dans l'intérêt général, d'action ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme : mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme, réaliser des équipements collectifs, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
  - ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations.

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'ensemble des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales.

En cas d'empêchement du Maire, le Conseil Municipal autorise un adjoint dans l'ordre des nominations à exercer l'ensemble des délégations de pouvoir attribuées au Maire.

En application de l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rend compte de l'usage de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

#### **V. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DES ASSEMBLEES DELIBERANTES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALES (EPCI)**

M. le Maire explique à l'assemblée que suite à l'entrée en fonction effective du nouveau conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués de la Commune au sein des assemblées délibérantes des différents syndicats et établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) dont elle est membre.

**Le conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- ☐ **de ne pas procéder à cette désignation par vote à bulletin secret**, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et attendu que les candidats proposés pour représenter la commune dans chacun des organismes considérés sont seuls à se présenter pour chacune des désignations à effectuer au sein desdits organismes ;

COMMUNE DE HIRTZBACH

PV DU CM du 09.04.2026

- ❑ **de désigner** comme suit les représentants de la Commune au sein des syndicats et des E.P.C.I. suivants :

➤ **Syndicat Intercommunal pour la Gestion Forestière Région ALTKIRCH :**

Conformément aux dispositions des articles L.5211-1 et suivants et L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et en vertu de l'article 8-1 des statuts du SIGFRA, sont désignés pour représenter la Commune audit SIGFRA :

Titulaire : M. Gilles ROTHENFLUG

Suppléant : M. Jérôme SCHERLEN

Monsieur le Maire demande au Premier Adjoint de prendre attache avec le SIGFRA afin de faire valoir les attentes de la commune et de suivre avec attention l'avancement des dossiers en cours.

➤ **PETR du Pays du Sundgau :**

Conformément aux dispositions des articles L.5741-1 et suivants, L.5711-1 et suivants, L.5721-2 et L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et en vertu de l'article 9.1 des statuts du PETR du Pays du Sundgau, sont désignés pour représenter la Commune audit PETR du Pays du Sundgau :

Titulaire : M. Olivier PFLIEGER

Suppléant : Mme Josiane BIGLER

➤ **Territoire d'Energie Alsace :**

Conformément aux dispositions des articles L.5211-1 et suivants et L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et en vertu de l'article 9.1 des statuts de TEA, sont désignés pour représenter la Commune audit Syndicat :

M. Frédéric GRAFF et Mme Sabine HATTSTATT.

➤ **Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin :**

Conformément aux dispositions de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en vertu de l'article 4 des statuts de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin, est désigné pour représenter la Commune à ladite Agence :

Titulaire : M. Olivier PFLIEGER

Suppléant : Mme Sabine HATTSTATT

➤ **Syndicat Mixte de l'Ill :**

Conformément aux dispositions des articles L.5211-7, L.5711-1 et L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en vertu de l'article 5.1 des statuts du Syndicat Mixte de l'Ill, sont désignés pour représenter la Commune audit Syndicat Mixte de l'Ill :

Titulaire : M. Jean-Luc MUNCK

Suppléant : M. Mathieu SCHARNER

Conformément aux dispositions des articles L.5211-7, L.5711-1 et L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont désignés pour représenter la Commune au Syndicat Mixte « Brigade Verte » :

Suppléant : M. Gilles ROTHENFLUG

En vertu des statuts de l'Association des Communes Forestières du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, sont désignés pour représenter la Commune à ladite Association :

Suppléant : M. Jérôme SCHERLEN

Selon une directive en date du 26 octobre 2001, un correspondant défense doit être désigné au sein de chaque conseil municipal.

M. Gilles ROTHENFLUG, du fait de sa compétence et de son expérience dans le domaine de la sécurité, est désigné pour remplir cette mission.

Selon les directives relatives à la sécurité civile et à la prévention des risques, un correspondant sécurité doit être désigné au sein de chaque conseil municipal. M. Gilles ROTHENFLUG, du fait de sa compétence et de son expérience dans le domaine de la sécurité, est désigné pour remplir cette mission.

Sur proposition du Maire et conformément aux dispositions de l'article 2541-8 du Code Général des Collectivités Générales.

**le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ☐ **de ne pas désigner au scrutin secret** les représentants de la Commune pour siéger au sein des différentes commissions communales, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et attendu que les candidats proposés pour siéger dans chacune desdites commissions sont seuls à se présenter ;
- ☐ **d'approuver** comme suit la composition des commissions communales :
- **1ère Commission** :                Responsable : ROTHENFLUG Gilles, 1<sup>er</sup> Adjoint
- Membres :     DHERS                Yves  
                    PFLIEGER       Sandrine  
                    SAUNER          Jade  
                    SCHERLEN       Jérôme  
                    SCHMITT        Christophe

| Domaine d'intervention                     | Sous-thèmes                                                                                                                                       |
|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Finances</b>                            | <i>Budget et planification financière<br/>Fiscalités et recettes<br/>Dépenses et investissements</i>                                              |
| <b>Sécurité</b>                            | <i>Sécurité des établissements et événements<br/>Sécurité publique et tranquillité<br/>Prévention et gestion de risques<br/>Sécurité routière</i> |
| <b>Gestion des espaces ruraux</b>          | <i>Forêt<br/>Chasse<br/>Agriculture</i>                                                                                                           |
| <b>Vie associative et gestion du foyer</b> | <i>Associations locales (excepté associations sportives)<br/>Foyer Saint Maurice</i>                                                              |

- **2<sup>ème</sup> Commission** :Responsable : HATTSTATT Sabine, 2<sup>e</sup> Adjointe

Membres :   ALTENBACH       Dominique  
                   DHERS           Yves  
                   MUNCK         Jean-Luc  
                   PFLIEGER       Sandrine  
                   SCHARTNER     Mathieu

| Domaine d'intervention         | Sous-thèmes                                                                                                     |
|--------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Urbanisme</b>               | <i>Planification et documents d'urbanisme<br/>Autorisations d'urbanisme<br/>Foncier et gestion des terrains</i> |
| <b>Attractivité du village</b> | <i>Animations<br/>Tourisme<br/>Fleurissement</i>                                                                |
| <b>Jeunesse et Sports</b>      | <i>Espace loisirs<br/>Associations sportives<br/>Aires de jeux</i>                                              |

- **3<sup>ème</sup> Commission** :Responsable : GRAFF Frédéric, 3<sup>e</sup> Adjoint

Membres :   BRUNNER               Isabelle  
                   MUNCK               Jean-Luc  
                   NAEGELEN        Virginie  
                   SAUNER            Jade  
                   SCHMITT          Christophe

| Domaine d'intervention          | Sous-thèmes                                                                                                                                                                               |
|---------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Technique</b>                | <i>Cimetière</i><br><i>Service et matériel techniques</i><br><i>Bâtiments communaux</i><br><i>Matériel roulant – outillage</i><br><i>Voirie – tous réseaux</i><br><i>Eclairage public</i> |
| <b>Développement économique</b> | <i>Implantation et accompagnement de projets</i><br><i>Entreprises, commerces et tissu local</i>                                                                                          |

- **4<sup>ème</sup> Commission**Responsable : BIGLER Josiane, 4<sup>e</sup> Adjointe

Membres :   ALTENBACH       Dominique  
                   BRUNNER        Isabelle  
                   NAEGELEN    Virginie  
                   SCHARTNER   Mathieu  
                   SCHERLEN     Jérôme

| Domaine d'intervention | Sous-thèmes                                                                                                                                                                                                                 |
|------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Vie locale</b>      | <i>Cultes, église, chapelles,</i><br><i>Culture – Patrimoine</i><br><i>Aînés</i><br><i>Fêtes et cérémonies</i><br><i>Solidarité – actions sociales</i><br><i>Affaires scolaires</i><br><i>Conseil Municipal des Enfants</i> |
| <b>Communication</b>   | <i>Communication externe (bulletins etc.)</i><br><i>Gestion du site internet</i><br><i>Gestion des applications et réseaux sociaux</i><br><i>Relation presse et médias</i>                                                  |

- **Commission des Finances et du Budget :**

Responsable : PFLIEGER Olivier, Maire

Membres : ROTHENFLUG Gilles

HATTSTATT Sabine

GRAFF Frédéric

BIGLER Josiane

À l'issue de la présentation des commissions municipales, le Premier Magistrat indique souhaiter que celles-ci se réunissent de manière plus régulière et, dans la mesure du possible, en amont de chaque séance du Conseil municipal, afin de renforcer le travail préparatoire.

Il précise par ailleurs qu'aucune commission spécifique dédiée à la santé n'a été constituée, ce sujet suscitant l'intérêt de l'ensemble des élus et ayant vocation à être traité de manière transversale.

Enfin, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion consacrée aux questions de santé, réunissant différents intervenants, est prévue le 29 avril 2026.

**VII. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026**

Monsieur le Maire soumet et commente à l'assemblée l'état de notification des bases prévisionnelles et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 (Etat N°1259 COM), comportant les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire fait observer à l'assemblée que la base effective de la taxe foncière bâtie 2025 a augmenté de 2,56 % en 2026, générant un produit de 36 421 € supérieur à celui de 2025, sans apporter de changement au taux. Le produit total attendu en 2026, toutes taxes confondues, augmente de 4,59 % par rapport à celui de 2025.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir inchangés les taux de la taxe foncière bâti (23,12 %) et de la taxe foncière non bâti (46,56 %) et de prendre acte du taux de la taxe d'habitation se rapportant aux locaux particuliers désignés ci-devant (15,25%) sans y apporter de changement.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 septembre 2025, le Conseil municipal a décidé d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, depuis plus de deux ans. Il est précisé que cet assujettissement ne constitue pas une taxe distincte, mais relève de la taxe d'habitation, dont le taux est celui applicable aux résidences principales. Les bases correspondantes sont intégrées aux bases de taxe d'habitation figurant dans l'état fiscal 1259. Cette disposition vise à favoriser le recensement des logements vacants et à assurer une imposition équitable de ces biens.

**Le Conseil Municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Considérant que le montant prévisionnel 2026 au titre de la fiscalité locale, annoncé à 470 648 €, suffit à assurer l'équilibre du budget 2026,

**décide à l'unanimité des membres présents et représentés**

**1. de voter** sans apporter de modification, les taux de taxe foncière (bâti), de taxe foncière (non bâti) et de taxe d'habitation sur les locaux particuliers concernés, tels que présentés sur l'Etat N°1259 COM et s'établissant comme suit :

| Libellés                                | Bases prévisionnelles | Tx appliqués par décision du Conseil Municipal | Produit résultant de la décision de l'assemblée délib. |
|-----------------------------------------|-----------------------|------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| Taxe foncière sur propriétés bâties     | 1 460 000 €           | 23,12%                                         | 337 552,00 €                                           |
| Taxe foncière sur propriétés non bâties | 52 900 €              | 46,56%                                         | 24 630,00 €                                            |
| Taxe d'habitation                       | 94 000 €              | 15,25%                                         | 14 335,00 €                                            |
|                                         |                       |                                                | <b>376 517,00 €</b>                                    |

**2. de prendre acte** du montant des IFR / pylônes, annoncé à 63 118 € ;

**3. de prendre acte** du montant des allocations compensatrices, annoncé à 7 748 € ;

**4. de prendre acte** du prélèvement du FNGIR, annoncé à 79 945 € ;

**5. de prendre acte** du versement induit par le coefficient correcteur de 103 210 € ;

**6. de constater** par conséquent le produit prévisionnel 2026 total attendu comme suit :

$$376\,517 + 63\,118 + 7\,748 + 103\,210 - 79\,945 = 470\,648 \text{ €}.$$

**7. charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'Etat N°1259 COM complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**VIII. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 (M57)**

M. le Maire propose à l'assemblée d'examiner le budget prévisionnel de cet exercice 2026.

Il cède la parole à M. Gilles ROTHENFLUG, Premier Adjoint, accompagné de la secrétaire de mairie pour les présenter et commenter.

A. la section de fonctionnement s'établit à 1 376 312,55 € en dépenses et à 1 403 826,19 € en recettes, incluant l'excédent de fonctionnement 2025 reporté pour un montant de 372 306,19 €. Il est précisé que la section ne présente pas un strict équilibre mais respecte le principe de sincérité.

❑ *En dépense :*

- Les prévisions de charges à caractère général sont augmentées de 144 925 € par rapport à celles du budget primitif 2025. Cette augmentation s'explique notamment à l'ajout de l'article 61524 Bois et Forêt où nous inscrivons 100 000 €. En effet, suite à la fusion des deux budgets (principal et forestier) certains articles ont été réévalués et d'autres ont été ajoutés pour prendre en coupe les dépenses liées au domaine forestier. Il en va de même pour l'article 62268 Honoraires, où nous inscrivons 26 500 € parmi lesquels nous retrouvons les mémoires de l'ONF.

Les postes subissant des augmentations et/ou modifications concernent essentiellement : l'achat de prestations de services (6042) puisque nous souhaitons faire appel à l'archiviste de la Communauté de Communes Sundgau pour 2 625 €, l'alimentation (60623) puisqu'une journée citoyenne est prévue par la municipalité et le repas de midi sera offert à tous les participants et c'est pourquoi 2 300 € sont prévus, les produits de traitement (60624) où nous approvisionnons 500 € pour les pièges à frelons et enfin, le matériel roulant (61551) que nous approvisionnons à hauteur de 30 000 € car des réparations sont prévues notamment sur la nacelle et la tondeuse hélicoïdale. .

Les autres articles du chapitre sont ajustés pour se rapprocher de ce qui a été réalisé en 2025.

- Les prévisions de charges de personnel sont abondées de 4 842,26 € par rapport aux dépenses de 2025, pour notamment tenir compte des augmentations liées aux assurances et des changements qui ont eu lieu au niveau du personnel (arrêt maladie d'un agent, remplacement et secrétaire itinérante de la Communauté de Communes Sundgau).
- Au chapitre 042 apparaît le montant de l'amortissement annuel de la participation communale aux travaux de déploiement de la fibre optique pris en charge par la CCS (60 000 € amortis sur 15 ans à raison de 4 000 € par an).

Au chapitre 65, les prévisions sont abondées de 5 981 € supplémentaires par rapport aux prévisions de 2025. Cette augmentation se justifie notamment par l'augmentation des indemnités des élus mais également les cotisations des différents organismes liés à la gestion du domaine forestier (SIGFRA, PEFC etc.). Les autres articles du chapitre sont ajustés pour se rapprocher de ce qui a été réalisé en 2025.

- Au chapitre 66, le montant des intérêts des emprunts en cours est diminué afin de correspondre avec l'échéancier trimestrielle des différents emprunts.

❑ *Les prévisions de recettes* sont établies sur la base des recettes réelles encaissées en 2025 et des informations reçues des services fiscaux et de la Préfecture.

- Au chapitre 002, nous reportons l'excédent de 2025 à hauteur de 372 306,19 €.
- Au chapitre 013, nous inscrivons 36 000 € de remboursement sur les rémunérations du personnel en congé de maladie.

- Au chapitre 70, nous augmentons les prévisions par rapport à celles de 2025 notamment pour un nouveau compte 7022 (Coupes de bois) où nous prévoyons 130 000 € de recettes liées à la coupe du bois.
- Au chapitre 73, l'état de notification des bases des taxes directes locales annonce un produit prévisionnel en hausse par rapport à 2025 (se reporter au point VII de l'ordre du jour). Cette augmentation est liée à l'augmentation des bases effectives.

Les taxes additionnelles aux droits de mutation ainsi que celle sur la consommation finale d'électricité devraient connaître une baisse contrairement à l'année passée. Les attributions de compensation que nous reverse la Communauté de Communes Sundgau devraient quant à elles, rester stables.

- Au chapitre 74, les prévisions ont été globalement reconduites sur la base de celles de 2025, en les ajustant aux montants effectivement perçus. Des évolutions sont toutefois à noter : à l'article 744 (FCTVA), une diminution est anticipée, les travaux réalisés en 2025 devant générer des recettes moindres que l'année précédente et à l'article 74836, aucune recette n'est inscrite, contrairement aux 41 979,16 € perçus en 2025. L'État a en effet informé la commune qu'aucune dotation ne serait versée à ce titre en 2026, sans précision complémentaire.
- Au chapitre 75, le montant des loyers reste identique. Au 7588, nous prévoyons uniquement 2 500 € de remboursement lié à un sinistre par l'assurance.
- Au chapitre 77, nous provisionnons 500 €.
- Un autofinancement de 266 661,58 €, couvrant largement le remboursement du capital des emprunts (68 010,41 €) peut être dégagé de la section de fonctionnement pour financer les investissements.

B. la section d'investissement s'équilibre à 317 048,55 € en dépense et à 382 177,10 € en recette, inclus les restes à réaliser reportés de l'exercice 2025.

- En dépense, deux projets phares : la rénovation de la dernière tranche du parc d'éclairage public et la sécurisation du carrefour sur la RD432.

Les autres dépenses sont liées à l'étude de la sécurisation pour la RD432, les interventions sur les bâtiments publics mais également l'achat de matériel informatique et pédagogique. Une somme de 11 000 € est également prévue pour le matériel et outillage technique. Nous retrouvons également les emprunts et dettes assimilés à hauteur de 68 100 € ainsi que le déficit d'investissement reporté de 2025 pour 66 908,55 €.

- En recette, un report des subventions est prévu mais également un versement de taxe d'aménagement, un remboursement de TVA sur les dépenses éligibles de 2025, sans oublier l'autofinancement de la section de fonctionnement. Est prévu également des subventions au titre de la sécurisation du carrefour sur la RD432.

COMMUNE DE HIRTZBACH

PV DU CM du 09.04.2026

Notons également que la mise en place de l'écluse rue de Carspach a permis de toucher une subvention – amende de police- à hauteur de 2 357€.

Le budget proposé pour la section d'investissement se présente donc en suréquilibre.

Entendu l'exposé de M. Gilles ROTHENFLUG, Premier Adjoint qui a commenté le budget primitif de l'exercice 2026 dont la vue d'ensemble s'établir comme suit :

**Section de fonctionnement :**

|          |   |                |
|----------|---|----------------|
| Dépenses | : | 1 376 312,55 € |
| Recettes | : | 1 403 826,19 € |

**Section d'investissement :**

|          |   |              |
|----------|---|--------------|
| Dépenses | : | 317 048,55 € |
| Recettes | : | 382 177,10 € |

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés**

- ❑ **approuve** le budget primitif du service principal M57 dressé pour l'exercice 2026 par M. le Premier Adjoint ;
- ❑ **constate** que les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement sont en suréquilibres et sont évaluées de manière sincère ;
- ❑ **constate** que toutes les dépenses présentant un caractère obligatoire et que seules les recettes présentant un caractère certain sont inscrites au budget ;
- ❑ **constate** que l'autofinancement brut dégagé de la section de fonctionnement couvre l'annuité en capital de la dette ;
- ❑ **vote et arrête** la balance générale du budget primitif 2026 telle que résumée ci-dessus ;
- ❑ **autorise** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, conformément aux dispositions de la nomenclature M57 ;
- ❑ **précise** que Monsieur le Maire rendra compte au Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

**IX. SUBVENTIONS ALLOUEES A DIVERS ORGANISMES – ANNEE 2026**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avis de la commission des finances décide d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes pour l'année 2026 :**

| BENEFICIAIRE                                                          | COMPTE BANCAIRE                                             | SUBVENTION<br>2026 |
|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|--------------------|
| Association des Donneurs de Sang - HIRTZBACH                          | 10278/03100/00027731945 26 CCM REGION ALTKIRCH              | 200 €              |
| Société de Pêche - HIRTZBACH                                          | 10278/03100/00025544845 52 CCM REGION ALTKIRCH              | 200 €              |
| Chorale Ste Cécile HIRTZBACH                                          | 10278/03100/00025548945 71 CCM REGION ALTKIRCH              | 150 €              |
| Union CARSPACH HIRTZBACH ALTKIRCH (Football Club)                     | 10278/03100/00025483945 04 CCM REGION ALTKIRCH              | 1 000 €            |
| Formation des jeunes (Union CARSPACH HIRTZBACH ALTKIRCH)              | 10278/03100/00025483945 04 CCM REGION ALTKIRCH              | 1 000 €            |
| Sté Musique Sundgovia HIRTZBACH                                       | 10278/03100/00025547145 39 CCM REGION ALTKIRCH              | 100 €              |
| Ronde des Fêtes - BLOTZHEIM                                           | 10278/03051/00013730745 63 CCM BLOTZHEIM                    | 676 €              |
| La Bougeotte d'Hirtzbach - HIRTZBACH                                  | 10278/03100/00013656460 58 CCM REGION ALTKIRCH              | 1 000 €            |
| Marpa de la Largue – SEPPOIS LE BAS                                   | 10278/03143/00020480401 17 CCM DE LA LARGUE SEPPOIS LE BAS  | 100 €              |
| L'auto Vintage - HIRTZBACH                                            | 10278/03100/00021330501 07 CCM REGION ALTKIRCH              | 200 €              |
| Groupement d'Action Sociale – Mairie – 68540 BOLLWILLER               | 10278/03351/00010171745 41 CCM BOLLWILLER du Nouveau Monde  | 180 €              |
| Association Chiens Guides de l'Est – 68 CERNAY                        | 102780351000010341645 19 CCM DU VIEIL ARMAND CERNAY         | 100 €              |
| APALIB – 68 MULHOUSE                                                  | 11899/00103/00020025845 39 BECM MULHOUSE                    | 100 €              |
| APAMAD – 68 MULHOUSE                                                  | 11899/00103/00060762245 72 BECM MULHOUSE                    | 100 €              |
| Les Restaurants du Cœur Haut-Rhin                                     | 10278/03003/00026945645 80 CCM MULHOUSE EUROPE              | 150 €              |
| Fondation du Patrimoine                                               | 30003/03010/00037295462 11 SOCIETE GENERALE                 | 120 €              |
| Association des Amis des Personnes âgées de LUPPACH                   | 10278/03164/00050013240 15 CCM FERRETTE                     | 150 €              |
| CAUE 68 – 16A Avenue de la Liberté – 68000 COLMAR                     | 17206/00510/51357623010 09 CRCA COLMAR WILSON               | 300 €              |
| Moto-Club des Sabots - HIRTZBACH                                      | 10278/03100/00025549745 96 CCM ALTKIRCH                     | 150 €              |
| Amicale des Combattants ACACHE<br>Section de Hirsingue et environs    | 10278/03130/00020476701 60 CCM DES DEUX VALLEES             | 300 €              |
| Association des Collectionneurs de HIRTZBACH                          | 10278/03100/00020796701 34 CCM REGION ALTKIRCH              | 150 €              |
| Delta Revie – 68 MULHOUSE                                             | 10278030080001100644597 CCM SAINT JOSEPH MULHOUSE           | 100 €              |
| Association Wagg'Hirtz - HIRTZBACH                                    | 10278/03100/00020385501 85 CCM REGION ALTKIRCH              | 200 €              |
| Association Arboricole de Ballersdorf et environs – 68210 BALLERSDORF | 10278/03123/00063274545 04 CCM DE LA PORTE D'ALSACE         | 150 €              |
| Association Part'Age SEP-WAL                                          | 10278/03134/00020331201 97 CCM REGIO + WALDIGHOFFEN         | 150 €              |
| Office du Tourisme du Sundgau Sud Alsace                              | 10278/03100/00020365201 69 CCM REGION ALTKIRCH              | 100 €              |
| Foyer socio-éducatif du collège de Seppois le Bas                     | 10278/03143/00011270640 14 CCM DE LA LARGUE SEPPOIS LE HAUT | 100 €              |
| Mieux vivre à SAINT MORAND (EHPAD Altkirch)                           | 10278/03100/00013224140 26 CCM REGION ALTKIRCH              | 100 €              |
| Union National des Combattants ALTKIRCH                               | 30087/33229/00020705701 38 CIC ALTKIRCH                     | 150 €              |
| EHPAD Dr Pierre Gilet DANNEMARIE                                      | 10278/03123/00014748845 86 CCM DE LA PORTE D'ALSACE         | 100 €              |

et d'imputer les sommes correspondantes à l'article 6574 du budget de l'exercice 2026.

**X. ACTIONS FORESTIERES – EXERCICE 2026**

M. le Maire cède la parole à M. Gilles ROTHENFLUG, 1<sup>er</sup> Adjoint.

Ce dernier a rencontré M. Gaël FELLET, notre technicien forestier, afin d'obtenir des explications sur le programme d'actions forestier de l'année 2026.

En préambule, il est précisé que :

- L'année 2026 devrait être globalement comparable à l'année 2025 en matière de travaux d'infrastructure. Toutefois, elle pourrait constituer l'une des dernières années de travaux dits « lourds », engagés depuis plus de dix ans. À ce titre, une diminution des montants des programmes annuels est envisagée à partir des exercices suivants ;
- Le volume des coupes de bois sera en hausse par rapport à 2025, année qualifiée de « faible ». Toutefois, les recettes associées demeurent incertaines. Initialement estimées à 177 000 €, elles pourraient être revues à la baisse en raison d'aléas liés à la commercialisation des bois, notamment des hêtres mitraillés, suite à la liquidation judiciaire du principal acheteur. Dans ce contexte, une estimation prudente des recettes est proposée à hauteur de 130 000 €, sous réserve d'éventuelles modifications des parcelles exploitées en cours d'année.

**Travaux d'exploitation sylvicole**

Pour l'année 2026, il est prévu :

- Un volume de coupes compris entre 2 500 et 2 600 m<sup>3</sup>, constitué majoritairement de hêtre (plus de 90 %), prélevé principalement sur la parcelle 18. Ce volume correspond à un retour à une année d'exploitation « moyenne ». Il est également précisé qu'un report de coupes non réalisées en 2025, estimé entre 300 et 400 m<sup>3</sup> (parcelle 16), viendra s'ajouter à ce volume ;
- Un produit brut prévisionnel désormais estimé de manière prudente à environ 130 000 €, compte tenu des incertitudes liées à la commercialisation de certains bois. À ce montant, il convient de déduire les frais d'exploitation évalués à environ 50 %, soit de l'ordre de 65 000 € ;
- Le résultat prévisionnel de ce poste serait ainsi ramené à un gain estimé d'environ 65 000 €, sous réserve des évolutions du marché et des conditions de vente effectives.

**Travaux d'entretien**

Le coût prévisionnel des travaux d'entretien est estimé entre 38 000 € et 39 000 € HT, auxquels s'ajoutent 13 % d'honoraires de l'ONF (environ 5 000 € HT), soit un total compris entre 43 000 € et 44 000 € HT.

Ces travaux se répartissent comme suit :

***Domaine forestier :***

- Entretien des périmètres de parcelles (environ 2 000 mètres linéaires) ;
- Maintenance des cloisonnements sylvicoles (1,3 km) ;
- Maintenance des cloisonnements d'exploitation (3 km) ;

- Dégagement manuel de la régénération naturelle (15 hectares) ;
- Dégagement de plantations (13 hectares) ;
- Fauchage ;
- Application de répulsifs pour la protection contre les dégâts de gibier.

***Infrastructures :***

- Entretien de fossés (1 km) ;
- Poursuite de la réfection de routes empierrées (0,8 km).

Il est également précisé que les devis incluront désormais une ligne forfaitaire de 2 000 € intitulée « élimination ou limitation d'espèces indésirables (frelons asiatiques) ». Cette dépense ne sera engagée que si une intervention spécifique s'avère nécessaire. Dans le cas où la commune prendrait directement en charge ce type d'intervention, cette ligne ne serait pas facturée.

**Bilan des réalisations 2025**

Monsieur le Premier Adjoint présente ensuite l'état d'avancement des engagements pris au titre de l'année 2025 (Conseil municipal en date du 11 mars 2025) :

- Les coupes de bois sont en grande partie réalisées et se poursuivront sous réserve de conditions météorologiques favorables ;
- Les travaux forestiers seront finalisés dans les prochaines semaines. Il est précisé que le fauchage sous la ligne à haute tension a été réalisé par un agriculteur, en accord avec l'ONF, et ne fera donc pas l'objet d'une facturation ;
- Les travaux d'infrastructure ont été intégralement réalisés. Leur facturation est en cours.

**XI. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

M. Le Maire informe l'assemblée qu'en vertu des dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) et l'article 345 de l'annexe III du code général des impôts, il convient, à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs de la Commune.

Il rappelle que cette commission a pour principales missions de :

- ☐ dresser avec le représentant de l'administration la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, déterminer leur surface pondérée et établir les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;
- ☐ participer à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- ☐ participer à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- ☐ formuler des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation ou à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La Commission comprend, dans les communes de moins de 2 000 habitants, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants qui sont désignés par les services fiscaux sur une liste de vingt-quatre contribuables proposés sur délibération du conseil municipal.

Ainsi, après avoir rappelé la composition de la C.C.I.D. sortante, à savoir :

| Titulaires          | Suppléants         |
|---------------------|--------------------|
| BORNEQUE Charles    | KLUSKA Jean-Paul   |
| CORMAHO Marie-Renée | MARTIN Maurice     |
| FEDERSPIEL Yves     | MUNCK Marie-Claire |
| FINCK Martine       | PFLIEGER Gilbert   |
| FUX Patrick         | PFLIEGER Michèle   |
| HAENNIG Maurice     | WININGER Jean-Paul |

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les vingt-quatre contribuables suivants remplissant les conditions pour siéger dans ladite commission, afin de permettre aux services fiscaux d'en choisir douze (six titulaires et six suppléants) :

|                     |                    |
|---------------------|--------------------|
| ALBISSER Bertrand   | MUNCK Vincent      |
| BACHER Marlène      | PFLIEGER Arsène    |
| CORDIER Franck      | PFLIEGER Michèle   |
| CORMAHO Marie-Renée | PREVOT Pierre      |
| FEDERSPIEL Yves     | RAPP Christian     |
| FINCK Martine       | RUEFF Andrée       |
| FUX Patrick         | SCHMITT Philippe   |
| HAENNIG Maurice     | SCHMITT Serge      |
| HARTMANN Gilles     | SCHOENIG Arsène    |
| MEYER Christophe    | SCHWOB Bertrand    |
| MUNCK Jean-Luc      | STANTINA Frédéric  |
| MUNCK Marie-Claire  | WININGER Jean-Paul |

**Le Conseil Municipal décide d'approuver cette désignation à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## **XII. PROJET D'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE DANS LES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE, A COMPTER DE LA RENTREE 2026**

M. le Maire informe l'assemblée que par courrier du 4 novembre 2025, l'inspecteur d'académie des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin (DASEN) a attiré l'attention des maires sur la nécessité de renouveler ou de modifier l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2025.

Il rappelle à cet égard que par délibération en date du 14 mars 2023, le Conseil Municipal avait approuvé le projet d'organisation du temps scolaire proposé par le conseil d'école, sur la base d'un rythme scolaire hebdomadaire de 4 jours (24 heures d'enseignement réparties sur 8 demi-journées), conformément au décret N2017-1108 du 27 juin 2017.

M. le Maire rappelle par ailleurs que les rythmes scolaires sont fixés par le DASEN après examen du projet d'organisation élaboré par le maire et/ou le conseil d'école, et après avis du maire.

Aussi, pour permettre au DASEN d'arrêter l'organisation du temps scolaire de nos écoles pour la rentrée 2026, le Conseil Municipal doit lui soumettre rapidement un projet dans ce sens.

M. le Maire propose à l'assemblée de confirmer le choix du Conseil d'Ecole qui permet à l'enfant de se reposer le mercredi matin et de mieux organiser et gérer ses activités extra-scolaires, sur la base des horaires actuels, qui restent maintenues en l'état, à savoir :

Ecoles élémentaire et maternelle :

|                         | <b>Lundi</b>                                                                        | <b>Mardi</b>                                                                        | <b>Mercredi</b> | <b>Jeudi</b>                                                                          | <b>Vendredi</b>                                                                       |
|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Entrée</b>           | 8 h 15                                                                              | 8 h 15                                                                              |                 | 8 h 15                                                                                | 8 h 15                                                                                |
| <b>Sortie</b>           | 11 h 45                                                                             | 11 h 45                                                                             |                 | 11 h 45                                                                               | 11 h 45                                                                               |
| <b>Pause méridienne</b> |  |  |                 |  |  |
| <b>Entrée</b>           | 13 h 30                                                                             | 13 h 30                                                                             |                 | 13 h 30                                                                               | 13 h 30                                                                               |
| <b>Sortie</b>           | 16 h 00                                                                             | 16 h 00                                                                             |                 | 16 h 00                                                                               | 16 h 00                                                                               |

Où les explications de M. le Maire,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés**

**décide**

- ☐ **d'approuver** le projet d'organisation du temps scolaire dans les écoles élémentaire et maternelle de HIRTZBACH à compter de la rentrée 2026, en le maintenant inchangé à celui en vigueur actuellement ;

COMMUNE DE HIRTZBACH

PV DU CM du 09.04.2026

- ☐ **de charger** M. le Maire de soumettre ce projet pour avis à M. L'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription d'ALTKIRCH, avant sa transmission à M. le Directeur académique des services de l'Education Nationale à COLMAR.

### **XIII. AUTORISATION DE CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE RESEAUX SUR DES PARCELLES DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE**

M. le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre d'une demande de permis de construire (PC06813925E0011), le pétitionnaire M. Yves DHERS, a été informé notamment au regard de l'avis émis par le service assainissement de la Communauté de Communes Sundgau, de la nécessité de constituer une servitude de passage et de réseaux.

En effet, il précise que cette servitude est rendue nécessaire du fait que la voie concernée relève du domaine privé de la commune (parcelles section 02 n° 342, 343, 336, 334, 332, 330, 328, 257, 250, 338, 321) et ne permet pas, en l'état, d'assurer un accès régulier à la parcelle ainsi que le passage des réseaux nécessaires au projet.

Pour concrétiser ce projet et notamment assurer un raccordement aux réseaux, il convient donc de constituer une servitude de passage et de réseaux sur une partie des parcelles appartenant au domaine privé communal.

M. le Maire indique qu'il y a lieu de charger un notaire d'établir l'acte correspondant. Par ailleurs, les modalités de cette servitude (tracé, largeur etc.) devront être conformes au plan cadastral annexé à la présente délibération et repris dans l'acte notarié.

Entendu les explications de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal décide par 14 voix pour et 1 abstention (M. Yves DHERS)**

- ☐ **d'autoriser** la constitution d'une servitude de passage et de réseaux sur les parcelles appartenant au domaine privé de la commune (section 02 n° 342, 343, 336, 334, 332, 330, 328, 257, 250, 338, 321), au profit des parcelles concernées par le permis de construire à savoir les parcelles section 02 n° 348, 344, 347 conformément au plan cadastral joint à la présente délibération ;
- ☐ que les conditions techniques et juridiques de cette servitude seront précisées dans un acte notarié, établi à l'initiative et aux frais des bénéficiaires ;
- ☐ **d'autoriser** M. le Maire à signer le ou les actes portant constitution d'une servitude de passage et de réseaux et tous documents s'y rapportant ;

### **XIV. MODIFICATION DES GRADES ASSOCIES A UN EMPLOI PERMANENT**

M. le Maire expose à l'Assemblée que Mme MUNCK Marie Claire, recrutée au sein de la commune depuis 2008, a su démontrer tout au long de sa carrière un réel investissement dans ses missions et dans le service public communal.

M. le Maire rappelle également que l'agent a suivi plusieurs formations tout au long de son parcours professionnel, témoignant de sa volonté constante de se perfectionner, de développer ses compétences et de répondre pleinement aux besoins du service.

Il précise que l'agent a été inscrite sur la liste d'aptitude au grade d'Agent de Maîtrise au titre de la promotion interne.

Il indique qu'il convient désormais de modifier les grades associés à l'emploi permanent afin de permettre la nomination de l'agent dans ce nouveau grade.

### **Le Conseil Municipal,**

Sur rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et ses articles L. 411-1 et suivants ;

**Vu** la délibération du 25/06/2024 portant création de l'emploi d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant relevant notamment du grade d'agent territorial spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) à compter du 01/08/2024 ;

**Vu** l'organigramme de la collectivité territoriale et la fiche de poste associée à l'emploi permanent ;

**Vu** l'inscription de l'agent sur la liste d'aptitude au grade d'Agent de Maîtrise au titre de la promotion interne ;

**Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

**Considérant** la nécessité de procéder à la modification des grades associés à l'emploi permanent d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles, afin d'assurer l'adéquation entre les fonctions exercées et les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

### **décide à l'unanimité à des membres présents et représentés**

- **de procéder** à la modification des grades associés à l'emploi permanent, à effet du 09/04/2026 ;

| Emploi permanent                        | Grades                                                                                                                                                                            | Durée hebdomadaire de service (DHS) | Nombres d'emplois |
|-----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------|
| Agent spécialisé des écoles maternelles | Agent de maîtrise<br>Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles<br>Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles | 28 /35 <sup>èmes</sup>              | 1                 |

- **D'adopter**, à effet du 09/04/2026, la modification de l'état du personnel annexé.

## **XV. INSTAURATION DU PRINCIPE DE REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER(S) PROVISoire(S) ELECTRICITE**

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ❑ **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/ de distribution** d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

## **XVI. COMMUNICATIONS**

### ❑ M. Olivier PFLIEGER, Maire

- La cérémonie de commémoration du 08 mai aura lieu le 07 mai 2026 à 18h30. L'ensemble du conseil est cordialement invité.
- Maiabummel : la traditionnelle marche des élus du 1er mai aura lieu. Il remercie l'association de chasse représentée par M. Mathieu SCHARTNER qui comme chaque année s'occupera du repas.

### ❑ M. Gilles ROTHENFLUG, Premier Adjoint

- Il indique que plusieurs travaux sont déjà engagés. Il précise également qu'il a à cœur d'évoquer les questions de sécurité au sein des commissions et notamment, une réflexion concernant la rue Principale Bis avec l'étude d'une éventuelle mise en sens unique et une réflexion sur l'aménagement et la sécurisation du carrefour au niveau de la RD432.

❑ Mme Sabine HATTSTATT, Deuxième Adjointe

- Mme HATTSTATT énumère les manifestations/rendez-vous qui se succéderont en avril et début mai : rencontre avec l'ami Ben, marché aux fleurs etc.

❑ M. Frédéric GRAFF, Troisième Adjoint

- Deux bancs ont été installés dans le parc par l'association La Bougeotte.
- Concernant le tracteur communal, celui-ci est actuellement en réparation. La remise en état devrait être achevée prochainement. Par ailleurs, un devis a été sollicité pour l'acquisition d'un nouveau tracteur mais le coût s'avère élevé.
- Une visite du local des pompiers a été effectuée avec le Premier Adjoint et Mme Martine HELL. Ce local est actuellement occupé par La Bougeotte pour la réalisation des décorations du village.
- S'agissant de la matinée citoyenne qui aura lieu le 30 mai 2026, un devis pour le matériel est en cours d'établissement.  
Monsieur le Maire profite de ce point pour inviter les membres du Conseil Municipal à participer à cette journée.

❑ Mme Josiane BIGLER, Quatrième Adjointe

- La communication relative à la journée citoyenne a été préparée. Le flyer sera en principe distribué la semaine prochaine.
- Elsäss Oschterputz aura lieu le 22 avril 2026 et le Conseil Municipal des Enfants a été invité à participer. A l'issue de cette opération, un goûter sera proposé.
- Le Conseil d'école a eu lieu le 24 mars 2026. Plusieurs sujets ont été évoqués notamment : une fête de fin d'année sera proposée mais la date et les modalités seront communiquées ultérieurement ; une présentation des effectifs a été faite, ceux-ci étant en baisse tant au niveau local que national ; la circulation devant l'école maternelle a été évoquée. La demande d'étude de mise en sens unique devant l'école a été prise en compte.
- Un entretien est prévu avec la Mission Locale concernant un bus mobile destiné à la jeunesse

Tout l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne prenant la parole, M. le Maire clôt la séance à 21h55.

Suivent les signatures de la secrétaire de séance et du Maire.

***Liste des délibérations du  
Conseil Municipal de la Commune de HIRTZBACH  
Séance du jeudi 09 avril 2026***

Ordre du jour :

- I. Désignation d'un secrétaire de séance ;
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mars 2026 ;
- III. Indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints ;
- IV. Délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- V. Désignation des délégués de la Commune au sein des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;
- VI. Constitution des différentes commissions du Conseil Municipal appelées à gérer un domaine particulier et à préparer des projets destinés à être soumis à l'approbation du Conseil Municipal ;
- VII. Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 ;
- VIII. Examen et vote du budget primitif 2026 (M57) ;
- IX. Subventions allouées à divers organismes – année 2026 ;
- X. Actions forestières – exercice 2026 ;
- XI. Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;
- XII. Projet d'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire, à compter de la rentrée 2026 ;
- XIII. Autorisation de constitution d'une servitude de passage et de réseaux sur des parcelles du domaine privé de la Commune ;
- XIV. Modification des grades associés à un emploi permanent ;
- XV. Instauration du principe de redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) électricité ; **POINT AJOUTE**
- XVI. Communications ;  
Sujets évoqués par M. le Maire et interventions des adjoints au maire, présidents des commissions communales.

**Liste des élus présents :**

Olivier PFLIEGER Maire

Gilles ROTHENFLUG 1<sup>er</sup> Adjoint, Sabine HATSTATT 2<sup>ème</sup> Adjointe, Frédéric GRAFF 3<sup>ème</sup> Adjoint, Josiane BIGLER 4<sup>ème</sup> Adjointe

Dominique ALTENBACH, Isabelle BRUNNER, Yves DHERS, Jean-Luc MUNCK, Virginie NAEGELEN, Sandrine PFLIEGER, Jade SAUNER, Mathieu SCHARTNER et Christophe SCHMITT, conseillers municipaux.

**Liste des élus excusés représentés :**

Jérôme SCHERLEN (procuration à M. Frédéric GRAFF)